

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
AMENAGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION  
BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) \_PHASE 2\_  
SECTEUR DU CHAMP DE MARS\_ LOT\_1\_VRD

SM/  
S/2024 – D – n° 333

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,
- VU l'arrêté n° 2024-A-035 en date du 28 mai 2024 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. François NEBOUT, en sa qualité de Vice-Président
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°23 du bureau communautaire 24 mars 2022, par laquelle la SPL GAMA s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service, phase 2
- VU l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique
- VU l'avis d'appel public à la concurrence n°24-90135 publié au BOAMP le 30 juillet 2024 puis l'avis rectificatif n° 24-96461 publié au BOAMP le 21 aout 2024 prévoyant une date limite de réception des offres au 20 septembre 2024 12h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de lancer des travaux de « voies et réseaux divers » dans le cadre de projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) phase 2 secteur du Champ de Mars pour un montant 817 172,60 € ( détail estimatif).

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, réalisée par la SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement, l'offre de la société EIFFAGE Route Sud-Ouest sise ZAC de Belle Aire-Nord - Rue Christophe Colomb - 17441 AYTRÉ a été retenue.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le choix de l'offre proposée est approuvé :

EIFFAGE Route Sud-Ouest sise ZAC de Belle Aire-Nord - Rue Christophe Colomb - 17441 AYTRÉ pour un prix sur quantité constatée de 817 172, 60 € HT

**Article 2** – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 du code de la commande publique.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

ANGOULEME, le **04 OCT. 2024**  
P/le Président, par délégation  
Le Vice-Président,

François Nebout

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **04 OCT. 2024**  
Publié ou notifié,  
Le **04 OCT. 2024**